

Table des matières

I. Recommandations

Recommandation n° 114 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1 ^{er} décembre 2005, sur le contrôle de l'écureuil gris (<i>Sciurus carolinensis</i>) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe	7
Recommandation n° 115 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1 ^{er} décembre 2005, sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores.....	8
Recommandation n° 116 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1 ^{er} décembre 2005, sur la conservation des esturgeons (<i>Acipenseridae</i>) dans le bassin du Danube	10
Recommandation n° 117 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1 ^{er} décembre 2005, relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik et d'autres projets de parcs éoliens sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)	12
Recommandation n° 118 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1 ^{er} décembre 2005, concernant la protection de la tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France	15
Recommandation n° 119 (2006) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2006, sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe	19
Recommandation n° 120 (2006) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2006, sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés.....	21
Recommandation n° 121 (2006) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2006, sur la mise en œuvre de six nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux menacés.....	23
Recommandation n° 122 (2006) du Comité permanent, adoptée le 30 novembre 2006, sur la conservation de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique.....	25
Recommandation n° 123 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la limitation de la propagation de l'écureuil gris (<i>Sciurus carolinensis</i>) en Italie et dans les autres Parties contractantes.....	29
Recommandation n° 124 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur les progrès réalisés dans l'éradication de l'érismaire rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>).....	30
Recommandation n° 125 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur le commerce des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Europe.....	31

Recommandation n° 126 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur l'éradication de certaines espèces de plantes exotiques envahissantes	52
Recommandation n° 127 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la conservation et la restauration de l'esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>).....	56
Recommandation n° 128 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité	58
Recommandation n° 129 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, relative à la construction d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique à Lesce, sur la Dobra (Croatie).....	60
Recommandation n° 130 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie)	62
Recommandation n° 131 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur le projet d'autoroute dans les marais de Drava, en Slavonie (Croatie).....	66
Recommandation n° 132 (2007) du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, sur la conservation des champignons en Europe	69
Recommandation n° 133 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la lutte contre la jacinthe d'eau (<i>Eichhornia crassipes</i>)	71
Recommandation n° 134 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, relative au Code européen de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes	75
Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité	76
Recommandation n° 136 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur l'amélioration de la conservation du grand hamster (<i>Cricetus cricetus</i>) en Europe	91
Recommandation n° 137 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores	93
Recommandation n° 138 (2008) du Comité permanent, adoptée le 27 novembre 2008, sur la Stratégie européenne de conservation des plantes pour 2008-2014	95

II. Résolution

Résolution du Comité permanent, adoptée le 29 novembre 2007, concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés.....	99
---	----

I. Recommandations

Recommandation n° 114 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1^{er} décembre 2005, sur le contrôle de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels;

Rappelant la Recommandation n° 78 (1999) du Comité permanent relative à la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie;

Rappelant la Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes;

Observant que l'écureuil gris s'est implanté dans le milieu naturel de la vallée du Tessin (*Ticino*) et les territoires environnants;

Observant que l'écureuil gris risque de continuer à proliférer au cours des décennies à venir dans une grande partie de l'Europe, causant des ravages économiques pour les forêts et compromettant la diversité biologique originale, nuisant aux espèces forestières et modifiant les biocénoses, et que son expansion entraînera probablement l'extinction de nombreuses populations autochtones d'écureuils roux,

Recommande aux Parties contractantes:

1. d'encourager les institutions internationales et nationales à soutenir et financer des études supplémentaires concernant l'impact de l'écureuil gris sur les forêts, l'écureuil roux et la diversité biologique, et l'adoption de mesures de contrôle efficaces;
2. d'inviter les Parties à mettre en œuvre des mesures de prévention contre l'introduction d'espèces exotiques d'écureuils, incluant toutes les voies d'introduction pertinentes telles que le commerce et le tourisme, et à veiller tout particulièrement à détecter de nouvelles introductions afin de mener des interventions rapides justifiées et spécifiques, telles que l'éradication, surtout aux tout premiers stades de l'introduction;

Recommande en outre à l'Italie:

3. d'exhorter les autorités de la vallée du Tessin (*Ticino*), notamment le parc du Ticino, à engager dans les plus brefs délais un programme d'éradication de l'écureuil gris, en se conformant aux lignes directrices élaborées par l'Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica (INFS) et le ministère italien de l'Environnement, en vue de prévenir sa prolifération en Suisse et dans d'autres Etats voisins.

Recommandation n° 115 (2005) du Comité permanent, adoptée le 1^{er} décembre 2005, sur la sauvegarde et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à protéger la vie sauvage et son milieu naturel;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec un développement durable des zones rurales dans les régions appropriées;

Conscient du fait que la conception et la mise en œuvre de plans d'action peuvent être un bon moyen pour redresser la situation;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces de la faune sauvage;

Rappelant plusieurs de ses recommandations:

- Recommandation n° 74 (1999) sur la conservation des grands carnivores;
- Recommandation n° 82 (2000) sur des mesures urgentes concernant la mise en œuvre des plans d'action pour les grands carnivores en Europe;
- Recommandation n° 89 (2001) sur la conservation du lynx européen dans les Alpes;
- Recommandation n° 94 (2002) concernant des mesures urgentes pour la conservation du lynx ibérique;
- Recommandation n° 100 (2003) sur la conservation des grands carnivores dans les Carpates;
- Recommandation n° 101 (2003) sur la mise en œuvre de la Stratégie pan-alpine de conservation du lynx (Spac);

Considérant que certains plans d'action coordonnés tels que la Stratégie pan-alpine de conservation du lynx fournissent d'excellents exemples de la manière dont les Etats peuvent coopérer dans le suivi et la gestion d'une population menacée d'extinction;

Désireux d'assister à une plus forte coordination entre les Etats dans la conservation et la gestion des populations transfrontalières de grands carnivores;

Considérant ces plans d'action comme des lignes directrices pour les autorités nationales compétentes;